BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 3586

## 91 – ESSONNE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

## Ventes et cessions

414 944 587 RCS Evry.
**ARPIMO.**
*Forme :* Société à responsabilité limitée.
*Capital :* 233109.39 EUR.
*Adresse :* 2, Avenue Aristide Briand, 91290 Arpajon.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* ARPIMO Société à responsabilité limitée au capital de 233 109,39 euros Siège social : 2 avenue Aristide Briand 91290 ARPAJON 414 944 587 RCS EVRY CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 60 000 euros Siège social : 2 avenue Aristide Briand 91290 ARPAJON 428 678 437 RCS EVRY AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS (SOCIETE ABSORBEE) PAR « ARPIMO » (SOCIETE ABSORBANTE) 1. Evaluation de l'actif et du passif de CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS (Société absorbée) dont la transmission à la société « ARPIMO » (Société absorbante) est prévue : -Montant de l'actif : 1 043 030,63 € -Montant du passif : 161 449,14 € -Actif net apporté : 881 581,49 € 2.Montant de l'augmentation de capital de la société absorbante la société « ARPIMO » : néant 3.Rapport d'échange : néant. 4.Montant prévu de la prime de fusion : néant 5. Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable, fiscal et juridique : 1er janvier 2023 6. Dépôt du traité de fusion : le traité de fusion établi le 30.04.2023 a été déposé le 03.05.2023 au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce d'EVRY. La société absorbante : ARPIMO Représentée par M. Bruno HAMON La société absorbée : CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS Représentée par M. Bruno HAMON.